

GUINGAMP COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 JUILLET 2009

Le Conseil de la Communauté de Communes de Guingamp dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN – Président, s'est réuni à la Communauté de Communes – salle du conseil communautaire à Guingamp - l'an DEUX MILLE NEUF, le deux du mois de Juillet à 18 h 30.

Etaient présents :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU – Maire
Mme CORRE
MM. LE GUEN - MORANGE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN – Président
Mme LE HOUEROU – Maire
MMES AUFFRET - GEFFROY
Mme POGAM – arrivée à 18 h 15
MM. CARDINAL - STEPHAN – RIOUAL

Mandat avait été donné par :
Mme BOUALI à M. RIOUAL

Commune de PABU

- M. SALLIOU – Maire
MM. FREMONT – LE ROUX

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT – Maire
MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. LOLLIERIC - Maire
Mme LE COTTON
MM. HAMON – GUIGUEN – LE GLATIN

Commune de SAINT AGATHON

- MM. VINCENT - CASTREC

Mandat avait été donné par :
M. MERCIER à M. VINCENT

Absents excusés

Ville de Guingamp

- Mme MANCASSOLA

Commune de Pabu

- Mme MABIN

Commune de Ploumagoar

- Mme GUILLAUMIN

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement

- SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Année 2008 - Reddition des comptes

Le compte financier de l'année d'exploitation de 2008 dressé par la Lyonnaise des Eaux pour la période allant de novembre 2007 à novembre 2008 est joint en annexe.

La période contractuelle s'étale sur deux années civiles. Les premiers forfaits émis pour la période de septembre à novembre pour le premier semestre sont comptabilisés sur l'année 2007 ; interviennent ensuite sur l'année 2008 le forfait du second semestre et les consommations de façon suivante :

- le forfait du second semestre a été mis en recouvrement en mars, avril, mai en même temps qu'une estimation de la consommation pour six mois,
- Le décompte réel de la consommation est intervenu lors de l'établissement de la facturation de septembre 2008.

Récapitulatif du compte d'exploitation de 2008

Part revenant à GUINGAMP COMMUNAUTE

	ASSAINISSEMENT	Matières De vidange	EAU
Montant facturé	459 628.98 €	7 450.40 €	724080.30 €
DONT			
Primes fixes 2008	88 190.51 €		331 596.70€
Consommations 2008	371 438.47 €		392 483.60 €
Montant à encaisser	459 628.98 €	7 450.40 €	724 080.30€
Montant encaissé	458 900.05 €	7 451.00 €	724 099.00 €
Solde à reverser	728.93 €	0.60 €	18.70 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte financier d'exploitation de 2008 pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif.

- SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Adoption des tarifs 2009/2010

➤ Prix de l'eau

La commission Eau & Assainissement propose de maintenir les tarifs pratiqués sur la période 2008/2009 pour la période 2009/2010 commençant à courir à compter du 1^{er} juillet 2009, soit :

(particuliers et industriels) Tarifs 2009/2010

ABONNEMENT	Ø 15 mm à 20 mm	Ø 25 mm à 40 mm	Ø 50 mm à 60 mm	Ø 80 mm	> Ø 80 mm	
Part collectivité	32.52 €	32.52 €	32.52 €	32.52 €	32.52 €	
CONSOMMATION	de 1 m ³ à 100 m ³	de 101 m ³ à 500 m ³	de 501 m ³ à 6 000 m ³	de 6 001 m ³ à 50 000 m ³	de 50 001 m ³ à 100 000 m ³	> à 100 000 m ³
Part collectivité	0.3229 €	0.3041 €	0.2239 €	0.1962 €	0.1380 €	0.1146 €

➤ Prix de l'assainissement

Le budget devant être en équilibre dépenses/recettes, la commission Eau & Assainissement propose d'appliquer le principe adopté au conseil communautaire de juin 2008, à savoir une augmentation tarifaire sur 6 années consécutives afin de compenser l'arrêt du versement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de la prime pour épuration, ceci revient à palier le manque de recette de 245 000 € (prime moyenne annuelle versée par l'Agence de l'Eau jusqu'en 2008) sur 6 exercices budgétaires, soit 44 400 € par an.

En rappel, l'augmentation annuelle adoptée en juin 2008 est répartie comme suit :

➤ Particuliers et industriels non conventionnés :

- ☞ Abonnement : + 1 € par an
- ☞ Prix au m³ : + 0.02136 €/an

➤ Industriels conventionnés :

- ☞ Abonnement : + 40 € par an
- ☞ Prix au m³ : + 0.0104 €/an

Ces nouveaux tarifs entreraient en vigueur au 1^{er} juillet 2009.

**(particuliers)
Tarifs 2009/2010**

<i>ABONNEMENT</i>	<i>de 0 à 6 000 m³</i>	<i>de 6 001 m³ à 12 000 m³</i>	<i>de 12 001 m³ à 24 000 m³</i>	<i>> à 24 001 m³</i>
Part collectivité	12.11 €	12.11 €	12.11 €	12.11 €
<i>CONSOMMATION</i>	<i>de 0 à 6 000 m³</i>	<i>de 6 001 m³ à 12 000 m³</i>	<i>de 12 001 m³ à 24 000 m³</i>	<i>> à 24 001 m³</i>
Collectivité	0.46992 €	0.45795 €	0.44272 €	0.43485 €

**(industriels)
Tarifs 2009/2010**

<i>ABONNEMENT</i>	<i>de 0 à 6 000 m³</i>	<i>de 6 001 m³ à 12 000 m³</i>	<i>de 12 001 m³ à 24 000 m³</i>	<i>> à 24 001 m³</i>	<i>Industriels sous convention</i>
Part collectivité	90.11 €	90.11 €	90.11 €	90.11 €	90.11 €
<i>CONSOMMATION</i>	<i>de 0 à 6 000 m³</i>	<i>de 6 001 m³ à 12 000 m³</i>	<i>de 12 001 m³ à 24 000 m³</i>	<i>> à 24 001 m³</i>	<i>Industriels sous convention m³/équivalent</i>
Part collectivité	0.46992 €	0.35820 €	0.24312 €	0.18537 €	0.03120 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs indiqué ci-dessus.

- ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif avec traitement sur site

Hameau de Lauthrémén - Ploumagoar

- Attribution des marchés de travaux

Par délibération en date du 4 juin 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le projet et autorisé la consultation d'entreprises pour les travaux d'assainissement collectif avec traitement sur site au Hameau de Lauthrémén à Ploumagoar sur la base d'un prévisionnel de travaux de 138 000.00 € HT pour le réseau collectif et 105 000.00 € HT pour l'unité de traitement de 80 Equivalents Habitants (Eq Ha).

Au terme de la consultation fixée au 25 juin 2009 à 12 h 00, 7 plis ont été reçus pour le réseau collectif et 2 plis pour l'unité de traitement.

La commission d'ouverture des plis, réunie ce même jour à 16 h 00 a proposé, après examen, vérification et analyse des offres reçues, de retenir :

- l'entreprise EUROVIA pour la partie réseau collectif. Le montant de son offre est de 69 950€ HT
- l'entreprise EUROVIA pour l'unité de traitement 80 Eq Ha. Le montant de son offre est de 135 412 € H.T.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue les travaux du réseau collectif à l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 69 950.00 € HT,
- Attribue les travaux de l'unité de traitement à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 135 412 € H.T.,
- Autorise le Président à signer les marchés de travaux à intervenir.

- EAU POTABLE

Renforcement du réseau AEP

Traversée de la Poterie (RD 787) – Pabu

- Attribution du marché de travaux

Par délibération en date du 4 juin 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le projet et autorisé la consultation d'entreprises pour le renforcement du réseau d'eau potable dans la traversée de la Poterie à Pabu d'un prévisionnel de travaux de 141 000.00 € HT.

Au terme de la consultation fixée au 25 juin 2009 à 12 h 00, 8 plis ont été reçus.

La commission d'ouverture des plis, réunie ce même jour à 16 h 00, propose, après examen, vérification et analyse des offres reçues, de retenir l'entreprise pour un montant total de 108 995€ € HT.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les travaux de renforcement du réseau d'eau potable, dans la traversée de la Poterie à Pabu, à l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 108 995 € HT
- autorise le Président à signer ce marché de travaux.

- SCHEMA HYDRAULIQUE

- Réalisation d'ouvrages écrêteurs ru Potin - Acquisition de terrain

Le programme d'actions pour la mise en œuvre du schéma directeur hydraulique a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2004. Dans le cadre de ce schéma directeur hydraulique, il est prévu la construction d'un ouvrage d'écrêtement de crues de 7 112 m³ en amont de la rue de l'Aqueduc sur les communes de Guingamp et Pabu.

Afin de pouvoir implanter cet ouvrage (digue) et de maîtriser la zone de stockage des eaux, la Communauté de Communes envisage d'acquérir la partie d'une parcelle appartenant à M. LEIZOUR Pierre-Marie et désignée ci-après :

Commune de Guingamp :

Rue de l'Aqueduc

Section AI n° 7p d'une superficie de 450 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

Le terrain est classé en zone naturelle (ND) au POS de Guingamp. Cette partie est donc inconstructible.

Le prix d'acquisition proposé est donc de 5 € le m² (cinq euros) ce qui représente pour une surface de 450 m² environ, un prix global de 2 250 € (deux mille deux cent cinquante euros).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis des Domaines en date du 29 juin 2009.

- se prononce sur l'acquisition auprès de M. LEIZOUR Pierre-Marie de la propriété désigné ci-dessus, moyennant le prix global de 5 € le mètre carré (cinq euros), les frais de bornage et d'acte notarié étant à la charge de Guingamp Communauté.
- donne tout pouvoir au président pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC

Acquisitions de terrains Mme LE JANNOU Alexis

Dans le cadre du projet de création d'un parc d'activités économique sur le secteur de Kerderien Clec'h/Kérizac en Plouisy, il s'agit de poursuivre les acquisitions foncières.

Mme LE JANNOU Françoise a donné son accord pour céder à Guingamp Communauté, les parcelles suivantes situées dans le périmètre de ZAC :

Parcelles appartenant à Madame LE JANNOU Françoise

- la parcelle cadastrée section D n° 750 – Commune de PLOUISY (Département 22), lieu PARC ANTON, d'une superficie de 37 a 80 ca (trente sept ares quatre vingt centiares).

- la parcelle cadastrée section D n° 752 – Commune de PLOUISY (Département 22), lieu PARC ANTON, d'une superficie de 69 a 10 ca (soixante neuf ares dix centiares).

Au prix de :

- 0,38 € le m² pour les parties des parcelles situées en zone A au PLU de Plouisy (10 a 74 ca pour la parcelle D 750 et 18 a 88 ca pour la parcelle D 752 soit au total 29 a 62 ca) soit pour un montant de 1 125.56 €
- 2,75 € le m² pour les parties des parcelles situées en zone AUys au PLU de Plouisy (27 a 06 ca pour la parcelle D 750 et 50 a 22 ca pour la parcelle D 752 soit au total 77 a 28 ca) soit pour un montant de 21 252.00 €

soit pour un prix global et forfaitaire de 22 377.56 euros (vingt deux mille trois cent soixante dix sept euros et cinquante six centimes).

Le bien est libre de toute location.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis des Domaines en date du 29/07/2008 :

- décide de l'acquisition de la parcelle en question selon les conditions de prix fixées ci-dessus, frais d'acte en sus,

- donne tout pouvoir au président pour signer les actes de vente à intervenir ainsi que d'une manière générale pour signer toute pièce se rapportant à ces acquisitions ou qui en serait la suite ou la conséquence.

- PARC D'ACTIVITES DE KERHOLLO EST , 2^{ème} TRANCHE

- Approbation DCE
- Autorisation lancement consultation d'entreprises et signature marché

La commission infrastructures, lors de la réunion du 25 février 2009 s'est prononcée favorablement sur le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la seconde tranche du parc d'activités de Kerhollo Est à St-Agathon, ainsi que sur le projet réalisé par le SDE pour l'éclairage public et l'alimentation en électricité.

Les travaux consistent principalement à prolonger la voirie et les réseaux réalisés lors la 1^{ère} tranche, ainsi que les travaux d'éclairage public et d'alimentation en électricité.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 336 764 € HT, soit 402 769.74 € TTC.

Ces travaux sont inscrits au Budget annexe de Kerhollo.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'extension du parc d'activités de Kerhollo Est à St-Agathon pour un montant prévisionnel de travaux de 336 764 € HT, soit 402 769.74 € TTC.

- donne tout pouvoir au Président pour lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 52 du code des marchés publics,
- autorise le Président à signer, le moment venu le marché à intervenir.

- PARC D'ACTIVITES DE KERHOLLO EST , 2^{ème} TRANCHE

- Convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité

Les travaux de viabilisation en électricité, en éclairage public et en terrassement réseau gaz peuvent être réalisés conjointement par le Syndicat Départemental d'Electricité et Guingamp Communauté au travers d'un groupement de commande – procédure décrite par l'article 8 du Code des marchés publics.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve l'avant-projet des travaux de viabilisation en électricité et en éclairage public du parc d'activités de Kerhollo Est à St-Agathon, élaboré par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'un montant prévisionnel de :

- Réseau électrique : 45 100 euros TTC
- Réseau d'éclairage public : 26 800 euros TTC
- Terrassement réseau gaz : 6 680 euros TTC

Total 33 931 euros TTC

- décide du principe du versement d'une subvention d'équipement, au taux de 69% calculée sur le montant des travaux, au Syndicat d'Electricité pour le réseau électrique. Cette subvention d'équipement sera versée en une ou plusieurs fois au syndicat selon l'avancement du chantier et les règlements effectués à l'entreprise.
- accepte le principe d'une subvention d'équipement de 11%, versée par le Syndicat d'Electricité à la Communauté de Communes concernant le réseau d'éclairage public, conformément aux modalités décrites dans le règlement,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes et le Syndicat d'Electricité (projet de convention joint en annexe),
- autorise Monsieur le Président à signer la convention financière entre la Communauté de Communes et le Syndicat d'Electricité établie après l'attribution du marché (projet de convention joint en annexe).

- PARC D'ACTIVITES DE KERGRE OUEST

Demande de Déclaration d'Utilité Publique

Guingamp Communauté souhaite conforter la fonction économique du territoire et valoriser les infrastructures routières existantes.

Pour la communauté de communes et ses partenaires économiques, la création d'un nouveau parc d'activités permettra de répondre à plusieurs enjeux :

- Favoriser le maintien d'entreprises locales sur le territoire,
- accompagner et encourager la création de nouvelles activités,
- renforcer le savoir-faire local et favoriser la valeur ajoutée dans les industries agroalimentaires,
- enrichir le tissu économique local grâce à des apports venant d'entreprises extérieures et diversifier les activités,
- améliorer l'attractivité du territoire,
- accompagner la création d'emplois,
- générer des ressources fiscales,
- valoriser l'image du territoire.

Le projet de création du parc d'activités de Kergré Ouest correspond pleinement aux objectifs visés.

Ce projet communautaire, localisé sur la commune de Ploumagoar, au sud de l'échangeur de Bellevue situé sur la RN 12, s'inscrit dans le schéma des espaces d'activités inclus dans le Document d'Orientations Générales du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Guingamp qui prévoit notamment de favoriser un développement équilibré et durable du tissu économique en développant et rationalisant le réseau des infrastructures d'accueil d'entreprises.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'activités de Kergré Ouest correspond à la création d'une zone d'activités d'intérêt communautaire, s'inscrivant dans la démarche Bretagne Qualiparc. Le but est d'y accueillir des activités de type industriel, artisanal et tertiaire. Il est à préciser que les surfaces des locaux à destination commerciale ne pourront représenter qu'une part marginale des surfaces des bâtiments construits.

La Zone d'Aménagement Concerté constitue l'outil adapté pour réaliser et accompagner, dans un cadre concerté, les transformations que supposent le projet d'aménagement (réalisation des acquisitions, études d'urbanisme, techniques et économiques, les travaux d'aménagement et organisation de la commercialisation).

Le périmètre de la ZAC couvre une superficie d'environ 13 hectares.

Compte tenu de l'intérêt fondamental de la mise en œuvre de cette zone pour le développement économique et en particulier la création d'emplois sur la région et pour résoudre les difficultés inhérentes à l'acquisition du foncier, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de solliciter Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor pour que ce projet fasse l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Ainsi, à défaut d'accords amiables, les procédures facilitant l'acquisition du foncier encore non maîtrisé et notamment l'enquête parcellaire, pourront être lancées.

M. le Président indique également que la Déclaration d'Utilité Publique permettra par ailleurs d'assurer la mise en Compatibilité du POS de Ploumagoar de manière à assurer une totale cohérence entre le projet de la ZAC du Parc d'activités de Kergré Ouest et le POS de la commune.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 300.2, L 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants,

VU le POS de Ploumagoar

VU le Code de l'Expropriation

VU le dossier de création de la ZAC du parc d'activités de Kergré Ouest approuvé le 27 septembre 2007 et ayant reçu un avis favorable de la commune de Ploumagoar par courrier en date du 20 février 2008

VU le dossier de réalisation de la ZAC du parc d'activités de Kergré Ouest approuvé en date du 28 février 2008

VU le dossier présentant le projet et regroupant l'ensemble des pièces nécessaires à la Déclaration d'Utilité Publique et notamment l'étude d'impact, la notice de présentation, le dossier de mise en compatibilité du POS ainsi que le dossier relatif à l'enquête parcellaire.

Considérant que ce projet vise au développement économique et de l'emploi à l'échelle de la communauté de communes, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite auprès du Préfet, la mise en œuvre d'une enquête publique conjointe à l'enquête préalable à la Déclaration D'utilité Publique et à l'enquête parcellaire,
- mandate M. Le Président pour engager toutes les démarches nécessaires à la constitution définitive et à la mise en œuvre du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et du dossier d'enquête parcellaire.

Sondages – Information

Par délibération en date du 30 avril 2009 le conseil a décidé de l'acquisition de parcelles situées sur la commune de Grâces au lieu-dit Pors Cadec et appartenant à Mme JENOT Agnès selon la condition suspensive de résultat d'un diagnostic de sol.

Les conclusions de cette étude devaient néanmoins être portées à la connaissance des membres du conseil communautaire.

Les sondages et les analyses effectués par le cabinet HPC ENVIROTEC ont mis en évidence que le site comportait un volume de déchets estimé à 38 000 m³ sur une surface de 16 500 m².

Au regard des avantages et inconvénients de chaque solution de gestion des déchets, de la nature des substances présentes et des volumes considérés, le cabinet recommande le recouvrement de la parcelle concernée soit 16 500 m² par 0.30 m de terre végétale pour un coût estimé, hors honoraires, à 261 700 € HT. Il préconise par ailleurs de conserver en l'état les ouvrages piézométriques afin de contrôler régulièrement l'évolution de la qualité des eaux souterraines.

Dans le cadre d'un aménagement futur du site plus sensible que l'usage actuel, il sera toutefois nécessaire de valider un tel plan de gestion par une analyse quantitative des risques sanitaires spécifiques.

Etant donné l'absence de contraintes trop fortes susceptibles de peser sur la communauté de communes (telle que la nécessité absolue d'évacuer les déchets), il est proposé de lever la condition suspensive. Il est rappelé que les terrains sont principalement destinés à des échanges fonciers et que l'intervention de la collectivité sur le site permettra d'en préserver le bon équilibre écologique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lever la condition suspensive.

- ODESCA

- Etude d'aide au maintien et au développement des commerces de bouche

Dans le cadre de l'Opération de Développement du Commerce et de l'Artisanat menée à l'échelle du Pays de Guingamp, il a été mis en évidence qu'il serait nécessaire sur le territoire de Guingamp Communauté d'optimiser la desserte commerciale en commerce de bouche (boucheries, boulangeries, traiteurs...) par une approche prospective des potentiels existants, des besoins de la population et des mutations du tissu commercial.

Une étude confiée à un cabinet spécialisé permettrait de déterminer le type de desserte adaptée à chaque pôle commercial (centre-ville, centres bourgs) afin d'appréhender la pertinence des interventions publiques en matière de soutien au maintien ou à la création de commerce. L'enjeu sera aussi de définir les éventuelles formes alternatives de commerce pour répondre aux besoins de la population et à l'enjeu de dynamisation ou de mutation des pôles (halles alimentaires, commerce de tournées, extension d'activités de certains commerces vers l'alimentaire, livraison à domicile...).

L'étude comporterait un diagnostic du commerce de bouche, des propositions de scénarios de développement et un programme d'actions.

Suite à une consultation menée selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 52 du code des marchés publics, le cabinet CIBLES ET STRATEGIES a formulé la proposition économiquement la plus avantageuse pour mener à bien cette mission au prix forfaitaire et global de 9 600 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude se présenterait comme suit :

Dépenses :

Etude	9 600 € H.T.
Temps agent (5 jours)	975 € H.T.
Données observatoire du commerce ...	1 200 € H.T.
Total	11 775 € H. T

Recettes :

ODESCA (70%)	8 242 €
Autofinancement Communauté de Communes	3 533 €
Total	11 775 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la proposition d'honoraires du cabinet CIBLES ET STRATEGIES et décide de lui attribuer le marché de l'étude d'aide au maintien et au développement des commerces de bouche sur Guingamp Communauté aux conditions définies ci-dessus,
- approuve le plan de financement définitif de l'opération qui sera communiqué en séance et sollicite les fonds de l'ODESCA (Guingamp Communauté s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de demande de subventions ne soit déclaré complet et à le réaliser ensuite dans un délai de 2 ans)
- autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

- PROGRAMME LOCAL D'HABITAT (PLH)

Approbation du projet

Par délibération en date du 10 mai 2007, le Conseil communautaire décidait d'arrêter définitivement son projet de Programme Local de l'Habitat qui a été approuvé en date du 21 décembre 2006.

Plusieurs circonstances imprévues depuis cette date, ont empêché la validation définitive d'un document en conformité avec la réglementation et les attentes des différents acteurs. Le conseil a donc décidé, par délibération du 23 octobre 2008, de poursuivre et de parachever l'élaboration du Programme Local de l'Habitat tout en apportant les modifications au projet initial qui s'avèreraient indispensables.

1. Actualisation du diagnostic

Ainsi, suite au travail réalisé avec le cabinet d'étude ANNEZAN, un certain nombre de constats ont pu être ajoutés au diagnostic initial :

- une hausse de la population entre 1999 et 2006 mais inférieure aux espaces de référence (département, Bretagne, France), avec de fortes disparités communales
- une hausse des ménages supérieure à la hausse de la population montrant un fort desserrement de la population
- une hausse du niveau moyen des revenus entre 2004 et 2007 mais toujours inférieure à la moyenne départementale et un écart qui ne se réduit pas

- un nombre de foyers imposés en augmentation entre 2004 et 2007 mais inférieur à la moyenne départementale avec un écart qui augmente par rapport à cette moyenne
- une proportion de ménages pouvant prétendre à un logement social toujours très élevée : 69%
- un parc locatif social HLM en voie de redevenir attractif mais une répartition du parc locatif social sur le territoire communautaire toujours aussi inégale
- un taux important de logements sociaux mais une offre insuffisante pour les publics les plus en difficulté et en habitat adapté et un parc social privé conventionné qui tend à diminuer
- une importante dynamique de la construction neuve entre 2000 et 2007 mais un net ralentissement du rythme de construction ;
- une consommation foncière toujours non maîtrisée
- un niveau d'inconfort élevé dans le parc ancien
- une mauvaise qualité thermique du parc ancien
- une accession sociale de plus en plus difficile
- une qualité des formes urbaines incompatible avec la préservation de l'environnement

2 - Les orientations stratégiques et les objectifs

Pour y répondre, les orientations du PLH, validées en conseil de communauté le 7 juillet 2005, resteraient globalement les mêmes :

- répondre aux objectifs quantitatifs du PLH,
- requalifier le parc existant,
- accroître l'offre d'habitat à vocation sociale,
- proposer un habitat plus diversifié, respectueux de son environnement et des consommations énergétiques
- suivre et évaluer la politique locale de l'habitat.

De ce fait, Les objectifs globaux définis pour le territoire seraient les suivants :

- Produire 863 logements supplémentaires permettant d'accueillir de nouveaux habitants et de répondre au desserrement de ménages : 23325 habitants à l'horizon 2015
- Requalifier le parc d'habitation existant public et privé afin de résorber le mal logement et proposer de meilleures conditions de vie à la population résidente
- Développer l'offre d'habitat à vocation sociale dans une logique d'aménagement du territoire et en adéquation avec le niveau de ressources de la population locale :

- Maintenir une capacité d'accueil en logements sociaux suffisante et de qualité sur le territoire en augmentant le nombre de logements sociaux sur les communes périphériques afin de regagner voire dépasser la densité globale de 2005 (16,1%) et en améliorant le parc locatif social dégradé (Projet de Renouvellement Urbain) sur la Ville de Guingamp ;
 - Proposer une offre en accession sociale en mettant notamment en place le Pass Foncier
- Diversifier l'habitat pour répondre aux besoins de la population à chaque étape de la vie
 - Réduire l'impact de l'habitat sur l'environnement, notamment par une utilisation raisonnée de la ressource foncière, afin de préserver la qualité de vie

Ces objectifs sont déclinés par secteurs géographiques dans le document joint en annexe.

3 - Le programme d'actions

S'appuyant sur ces éléments, le troisième volet du PLH serait constitué par le programme d'actions décliné selon les 5 axes (Cf. Annexe – document complet incluant le coût prévisionnel de chaque action) :

Axe 1- Répondre aux objectifs quantitatifs du PLH

- Action 1 : Être en capacité de répondre aux objectifs quantitatifs du PLH
- Action 2 : Mettre en place une politique active de réserves foncières

Axe 2 - Requalifier le parc existant

- Action 3 : Favoriser la requalification du parc public dégradé
- Action 4 : Améliorer la qualité de l'habitat existant privé

Axe 3 - Accroître l'offre d'habitat à vocation sociale

- Action 5 : Développer le parc locatif à vocation sociale
- Action 6 : Développer l'accession sociale à la propriété
- Action 7 : Apporter des réponses aux ménages en difficultés

Axe 4 - Proposer un habitat plus diversifié, respectueux de l'environnement et des consommations énergétiques

- Action 9 : Diversifier les types et formes d'habitat tout en réduisant son impact sur l'environnement et sur les consommations énergétiques

Axe 5 - Suivre et évaluer la politique locale de l'habitat

- Action 10 : Réaliser un suivi et une évaluation du PLH
- Action 11 : Engager une campagne de communication régulière sur le PLH
- Action 12 : Disposer de données régulières sur l'habitat

Le comité de pilotage saisi sur le contenu de la programmation d'actions a émis un avis favorable en date du 27 mai 2009, avis confirmé par les membres du bureau le 18 juin dernier.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- arrête le projet de Programme Local de l'Habitat et son financement prévisionnel tels qu'ils sont présentés à la fois ci-dessus et détaillés dans le document joint en annexe

- soumet le projet de Programme Local de l'Habitat aux communes membres de Guingamp Communauté et au syndicat intercommunautaire du SCOT du Pays de Guingamp qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis

- autorise Monsieur le président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

- Mission de suivi animation

Par délibération en date du 26 mars 2009, le conseil de communauté a décidé d'approuver le projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2009-2012 et d'autoriser le Président à lancer un appel d'offre relatif au suivi-animation de l'opération.

Une consultation a donc été menée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert à l'issue de laquelle le PACT des Côtes d'Armor a formulé la proposition économiquement la plus avantageuse pour mener à bien cette mission au prix forfaitaire et global de 273 449.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude se présenterait comme suit :

Dépense HT :

Assistance communication/information	11 818.50 €
<i>dont volet énergie</i>	<i>886 €</i>
Permanences	6 234.50 €
Repérages	3 488.00 €
<i>dont précarité énergétique</i>	<i>443 €</i>
Suivi/bilan	14 655.00 €
<i>Diagnostics énergie</i>	<i>55 000.00 €</i>
Autres diagnostics	19 399.00 €
Etudes faisabilités	52 446.00 €
Assistance maîtres d'ouvrage	73 708.00 €
<i>Assistance maîtres d'ouvrage (volet énergie)</i>	<i>36 700.00 €</i>
<i>Sous-total volet énergie</i>	<i>93 029.00 €</i>
Supports de communication	2 260.00 €
Total des dépenses	275 709.00 €

Subventions attendues :	
ANAH (50%)	137 854.50 €
Conseil Régional (15% volet énergie)	13 954.00 €
ADEME (15% volet énergie)	13 954.00 €
Conseil Général 22	40 000.00 €
Autofinancement	69 946.50 €
TOTAL	275 709.00 €

Le marché est à la fois composé de prestations forfaitaires et unitaires. Les prestations unitaires pourront notamment être revues à la baisse si le nombre de propriétaires bénéficiaires de l'opération était inférieur aux prévisions. Pour le cas où une OPAH Renouvellement urbain devait être lancée sur le centre-ville de Guingamp, un certain nombre de prestations pourront de même être revues à la baisse en cours d'opération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition d'honoraires du PACT des Côtes d'Armor et décide de lui attribuer le marché de la mission de suivi animation de l'OPAH aux conditions définies ci-dessus,
- approuve le plan de financement ci-dessus et à solliciter les financeurs,
- autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

-Etude pré-opérationnelle

Par délibération en date du 15 février 2007, le conseil de communauté avait décidé d'engager les démarches en vue de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur une partie du territoire.

Suite à un premier appel d'offres déclaré infructueux, il avait été décidé que la communauté de communes lancerait dans un premier temps l'étude d'OPAH « territoriale », cette dernière devant permettre de mieux apprécier la pertinence de lancer par la suite une étude d'OPAH « renouvellement urbain ».

Cette action est toujours prévue dans le cadre du projet de Programme Local de l'Habitat car l'étude d'OPAH « territoriale » a, dans les faits, confirmé l'intérêt de mener une étude d'OPAH « renouvellement urbain » ciblée sur GUINGAMP :

Le centre ville de Guingamp, à la fois cœur de l'agglomération et du pays, dispose en effet d'un potentiel patrimonial dormant qui peut être une ressource en termes d'image et d'attractivité pour l'ensemble du territoire. Malheureusement, ce potentiel a tendance à diminuer avec le temps, faute d'actions résolues, incitatives mais aussi coercitives en matière d'amélioration de l'habitat. Le fait que le centre-ville concentre à la fois un certain nombre de problématiques, mais aussi d'opportunités, justifie bien de mener une opération particulière pouvant déboucher sur un plan et une vision d'ensemble propres à mobiliser les investisseurs privés.

Les objectifs d'une telle opération sont multiples :

- proposer une offre diversifiée en logements destinés à maintenir la population locale sur le territoire et à faciliter l'accueil des nouveaux arrivants ;
- encourager l'accueil de familles ;
- accroître le parc locatif à loyers maîtrisés ;
- réduire le parc vacant et mobiliser le bâti sous utilisé (anciens bâtiments commerciaux, industriels ou agricoles) ;
- résorber le parc indigne ou insalubre occupé par des propriétaires ou à usage locatif ;
- répondre aux besoins en logements des populations spécifiques

Par comparaison avec l'OPAH en cours de lancement, la particularité de l'OPAH RU résiderait, outre son caractère plus ciblé (sur un certain nombre d'immeubles et d'îlots du centre ville de Guingamp), dans la mise en place de dispositifs d'intervention volontaristes et complémentaires des actions incitatives de réhabilitation de l'habitat. Il s'agirait notamment de pouvoir employer un certain nombre de procédures coercitives, d'outils financiers et réglementaires.

Les objectifs de l'étude pré-opérationnelle qu'il s'agirait de lancer dans un premier temps sont les suivants :

- apprécier la pertinence de la procédure vis à vis des objectifs initiaux poursuivis par la Guingamp Communauté ;
- préciser les attentes du maître d'ouvrage et l'aider à affiner ses objectifs stratégiques tant sur le plan quantitatif que qualitatif ;
- définir les modalités précises permettant d'atteindre ces objectifs et de les évaluer (montages financiers, actions d'accompagnement sociales et urbaines, etc.). Ces modalités devront constituer les engagements contractuels de la convention d'OPAH RU si la communauté de communes décidait de sa mise en œuvre.

Un projet de périmètre d'étude a été élaboré (cf. annexe). Il comprend un périmètre restreint où se concentrent les problèmes les plus évidents en termes d'habitat et un périmètre étendu où certaines problématiques plus larges pourront être abordées.

Si une OPAH RU devait être lancée sur ces périmètres, elle se substituerait au dispositif de l'OPAH « territoriale ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe du lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH Renouvellement Urbain,
- Valide le projet de périmètre d'étude et autorise le président à mettre au point le cahier des charges,
- Autorise le président à lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés.

- PISCINE

Tarifs prestations spécifiques

Certains clubs et centre aérés sollicitent la mise à disposition d'un maître-nageur pour l'organisation de certaines activités à la piscine ou à l'extérieur (sortie à la plage) nécessitant leur présence pour des raisons de sécurité.

La commission des Sports a proposé qu'un tarif correspondant au cout horaire d'un maître-nageur (21 €) soit appliqué à cette prestation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur le tarif indiqué ci-dessus.

- SMITRED OUEST D'ARMOR – TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Rapport annuel 2008

La commission environnement dans sa séance du 17 juin 2009, a examiné le rapport annuel 2008 du Smitred. (document joint au conseil du 4 juin 2009)

Ce rapport annuel fait état du fonctionnement de l'usine, du centre de tri, et des nouvelles filières mise en place. Lors de cette commission ce rapport n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activité 2008 du Smitred.

- POLE JEUNESSE

Validation de l'étude diagnostic

Par délibération en date du 28 février 2008, le Conseil Communautaire a adopté le principe d'une étude de faisabilité pour la création d'un Pôle Jeunesse regroupant divers services en direction des jeunes et associé au pôle hébergement (FJT) dont la maîtrise d'ouvrage relève de GUINGAMP HABITAT.

L'élaboration de ce diagnostic a été confiée à l'union nationale pour l'habitat des jeunes de Bretagne (l'URHAJ Bretagne) et IDEA Recherche.

Au cours de la démarche (octobre 2008 / mai 2009), les différents partenaires concernés (jeunes, associations, institutions) par ce projet ont été consultés et plus particulièrement sollicités pour préciser leurs demandes et définir les besoins des divers publics concernés.

Suite à cette première phase, le cabinet d'études a élaboré et proposé :

- un planning prévisionnel des opérations
- le programme technique et fonctionnel du projet
- des ébauches d'organisation et de fonctionnement.

L'ensemble de ces travaux figure dans un document remis aux membres du comité de pilotage et présenté, le 15 juin 2009, aux membres du bureau, de la commission Jeunesse et aux partenaires associés.

L'étude fait apparaître les points majeurs suivants

- Localisation du projet : rue Hyacinthe Cheval à Guingamp (emplacement de l'immeuble Molière actuel). Le site retenu répond aux besoins recensés et est compatible avec la superficie de l'espace disponible (40 000m²) Il n'y a pas de contraintes réglementaires particulières.
- Tableau des surfaces : la surface de l'ensemble du projet est estimée à 2 905 m² dont 750 m² pour le pôle animation.
- Enveloppe prévisionnelle pour la construction du pôle jeunesse : Elle est confirmée à hauteur de 1 506 061€ HT (montant retenu dans la convention ANRU validée le 26 juin 2008 par délibération du conseil communautaire).

Il est rappelé que l'investissement concernant la partie hébergement sera porté par Guingamp Habitat pour environ 3 400 000€ HT.

Au stade actuel du projet l'étude a également permis de définir deux hypothèses d'organisation du pôle

1^{ère} hypothèse : Fonction accueil et coordination assurée par une personne extérieure aux utilisateurs potentiels actuels (création de poste)

2^{ème} hypothèse : Fonction accueil et coordination confiée, en partie ou en totalité, à une des structures utilisatrices (Point Information Jeunesse par exemple).

Ces hypothèses vont devoir être approfondies, dans les prochains mois, pour définir les modalités de fonctionnement du pôle, dans son ensemble, et établir le budget prévisionnel de la structure.

Pour la réalisation des constructions, la constitution d'un groupement de commandes entre GUINGAMP-COMMUNAUTE et GUINGAMP HABITAT a été décidée par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2009.

Toutes les conditions sont désormais réunies pour engager la phase pré-opérationnelle du projet dès l'approbation du programme établi par le prestataire.

Suite aux différents échanges avec le prestataire, il est proposé que le conseil valide le contenu de l'étude dans son ensemble et autorise la poursuite de ce projet en prévision de sa phase opérationnelle, programmée en 2011 (organisation du pôle, mutualisation à prévoir, fonctionnement de la structure, concours d'architecte).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le contenu de l'étude de faisabilité du Pôle Jeunesse de GUINGAMP COMMUNAUTE dans son ensemble,
- **Décide** de poursuivre l'instruction de ce dossier en lien avec les partenaires et le comité de pilotage,
- **Décide d'approfondir** l'étude prévisionnelle du coût de fonctionnement de l'équipement à partir des hypothèses proposées dans l'étude et du projet collectif à bâtir,
- **Mandate** la commission jeunesse pour préparer, avec GUINGAMP HABITAT, le cahier des charges de la consultation des architectes,
- **Autorise**, le moment venu, le lancement de la consultation des architectes sous forme de concours restreint dans le cadre de la convention de groupement de commandes passée avec GUINGAMP HABITAT,

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES JEUNES

La Commission Jeunesse de Guingamp Communauté, réunie le 25 mai 2009, propose la mise en place d'un Conseil Communautaire des Jeunes à la rentrée 2009.

Cette initiative répond à plusieurs objectifs visant à la sensibilisation et à l'initiation des jeunes au rôle et à l'action des collectivités territoriales, aux pratiques intercommunales et à l'exercice de la démocratie locale. Elle permet également d'instaurer un espace de réflexion et de concertation entre les jeunes et les adultes sur différents sujets.

Selon les propositions de la commission, cette instance serait composée de 30 jeunes (3 collégiens et 2 lycéens par commune) résidant sur le territoire de Guingamp Communauté, élus par leurs pairs pour un mandat de 2 ans renouvelable une fois.

Les élections se dérouleraient, en octobre 2009, au sein des établissements scolaires de l'agglomération ou par correspondance pour les jeunes scolarisés hors du territoire communautaire (ceux-ci seraient invités à se faire connaître auprès du service jeunesse et des mairies).

Les élèves concernés seraient des jeunes scolarisés de la 5^{ème} à l'année suivant le Brevet des Collèges.

Le fonctionnement de ce Conseil serait régi par un règlement intérieur précisant notamment l'organisation de ce futur conseil et les principales règles de son fonctionnement. Le service jeunesse aurait la charge du suivi et de l'animation de cette instance qui réunirait également la vice-présidente en charge de la jeunesse et les élus référents sur les dossiers traités.

Un projet de règlement a été élaboré et est soumis à l'approbation du conseil dans ses grands principes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** l'instauration d'un Conseil communautaire des jeunes au sein de la collectivité
- ↳ **Valide** le projet de règlement intérieur et mandate la commission jeunesse pour travailler à sa mise au point définitive
- ↳ **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ce projet.

- INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

Détermination des règles de fonctionnement du CET

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a introduit le compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires, à temps complet et temps non complet, qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service (la condition de continuité de l'engagement des agents non titulaires implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie).

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un CET au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le décret et l'organe délibérant de la collectivité, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Après consultation du Comité Technique Paritaire, les 23 mars et 18 juin 2009, et sur proposition de la commission du personnel, l'assemblée délibérante doit désormais se prononcer sur la mise en place du CET au sein de GUINGAMP COMMUNAUTE et déterminer, dans le respect de l'intérêt du service, les règles de son ouverture, de son fonctionnement, de sa gestion et de sa fermeture ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

- **Nature des jours épargnés :**

- jours de RTT
- jours de congés annuels

→ les jours de repos compensateur ne peuvent pas alimenter le CET.

- **Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le CET :** 12 jours.

- **Durée minimale des congés pour l'utilisation du CET :** 5 jours.

- **Délais de préavis à respecter par l'agent** pour solliciter le bénéfice d'un congé au titre du CET :

- congé de 5 jours : 1 mois de préavis
- congé de 6 à 20 jours : 2 mois de préavis
- congé de 21 à 60 jours : 4 mois de préavis
- congé de plus de 60 jours : 6 mois de préavis

- **Délai de réponse aux demandes de congés CET :**

- congé de 5 jours : 15 jours
- congé de 6 à 20 jours : 1 mois
- congé de 21 à 60 jours : 2 mois
- congé de plus de 60 jours : 3 mois

- **Règles d'accolement des jours épargnés** sur le CET avec les congés annuels et les RTT :

- Les congés pris au titre du CET ne peuvent pas être accolés avec les congés annuels et les jours RTT
- Période de non accolement : 1 mois (sauf événement familial grave et imprévisible)

- **Incidence des jours de congé pris au titre du CET** sur le nombre de jours RTT :

Les congés pris au titre du CET n'ouvrent pas droit aux jours de récupération RTT.

- **Année de référence :** année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

- Le CET pourra être alimenté par des jours de congés acquis à compter du : 1^{er} janvier 2009

- **Période de demande d'alimentation annuelle** du CET : du 1^{er} décembre au 31 décembre année n

Le service gestionnaire doit communiquer à l'agent la situation de son CET avant le : 31 janvier n+1

- **Convention financière** en cas de changement de collectivité :

- départ de l'agent dans une autre collectivité : solde des congés CET avant le départ sauf accord de la collectivité d'accueil sur la reprise de ces congés.

- nomination par voie de mutation d'un nouvel agent: convention possible avec la collectivité d'origine. En l'absence de convention, les congés CET devront être soldés dans la collectivité d'origine.

- **Délais d'information relative à la clôture du CET** (lorsqu'à l'approche du délai de 5 ans, l'agent a des jours sur son CET) : 1 mois en plus des délais définis pour la demande de congé CET.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modalités exposées ci-dessus.

- ETUDE MUTUALISATION

Demande financement LEADER

Guingamp Communauté a engagé une réflexion prospective en matière de mutualisation des moyens sur son territoire avec pour finalité l'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur, le renforcement de la cohérence fonctionnelle des domaines de compétences et la mise en synergie des moyens et des services sur l'agglomération.

Elle a voulu structurer cette réflexion autour d'un diagnostic permettant de mesurer les enjeux locaux du renforcement de l'intercommunalité et d'identifier, en particulier, l'impact de ce renforcement sur l'évolution possible des organisations en place, le rapprochement entre les différents services des collectivités tout en analysant les avantages et les contraintes des solutions proposées.

Elle a également souhaité mener ces travaux dans le cadre d'une démarche collective garantissant l'expression des différents acteurs concernés (élus et techniciens) et un même niveau d'information aux différents stades de l'analyse.

Pour l'accompagner dans la conduite de ce projet, Guingamp Communauté a lancé une consultation de prestataires et retenu le cabinet ERNST&YOUNG, originaire de Paris La Défense en décembre 2008.

La concertation est en cours au sein des comités techniques et de pilotage et les échanges alimentent aujourd'hui le travail de construction des scénarii qui, après analyse et synthèse, serviront de référence à l'élaboration du projet de mutualisation. Les conclusions sont attendues à l'automne 2009.

Cette démarche qui s'inscrit dans un esprit d'élargissement de la coopération intercommunale, de partage de moyens, de mises à disposition réciproques, pourrait être éligible au dispositif LEADER suivant le plan de financement joint.

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant en euros T.T.C.	Origine	Montant en euros	%	Date de décision
Dépenses éligibles		Contributions publiques			
Etude Mutualisation	50 545.95 €	Europe - FEADER LEADER 2007-2013	27 800.27 €	55.0%	
		Etat			
		Région Bretagne			
		Département des Côtes d'Armor			
		Structures intercommunales		0.0%	
		Communes			
		Autres aides publiques			
		<u>Total public (1)</u>	27 800.27 €	55%	
Assiette éligible (1)	50 545.95 €	Contributions autres que publiques			
Investissements non éligibles (2)		Autofinancement (2)	22 745.68 €	45%	
		Autres fonds privés (3)			
		Recettes générées par l'opération (4)			
Total dépenses (1)	50 545.95 €	Total recettes (1+2+3+4)	50 545.95 €	100%	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2007-2013
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

- CONTRAT REGIONAL de PAYS 2006-2012

Par délibération en date du 26 mars 2009, le Conseil communautaire a validé les projets éligibles à l'enveloppe 2 du contrat de Pays signé le 12 septembre 2006 entre la Région Bretagne et le Pays de Guingamp pour la période 2006-2012.

Ainsi, aux trois opérations retenues en 2006 (Création du parc d'activité d'intérêt Pays de Kérizac – Construction d'une salle de sport – Amélioration des abords de la gare SNCF) sont venues se rajouter trois nouvelles propositions qui ont été examinées dans le cadre du dispositif d'ajustement de l'enveloppe à mi – parcours :

La création d'une déchèterie,

La reconquête de la qualité de l'eau (réseaux d'assainissement et étude eaux pluviales),

La salle « Musique Actuelle » d'intérêt communautaire sur St-Agathon.

Le comité exécutif du Pays a récemment arrêté l'enveloppe de chaque EPCI du territoire en fonction du reliquat disponible et des négociations sur sa répartition. L'enveloppe prévisionnelle de GUINGAMP COMMUNAUTE, qui était de 1 318 386€ lors d'une première estimation des redéploiements, a été portée à 1 220 132€ suite aux arbitrages rendus.

Sa ventilation entre les différentes opérations a de ce fait été revue et les projets et montants inscrits sur le contrat régional sont désormais les suivants

CDC	Création de la ZA d'intérêt Pays de Kérizac (Plouisy)	5 123 308€	forf	290 000 €	330 132 €
CDC	Création d'une déchetterie / ressourcerie	1 700 000 €			150 000 €
CDC	Reconquête de la qualité de l'eau - optimisation des réseaux (2 ^{ème} phase)	2 317 959€			260 000€
CDC	Construction d'un équipement sportif couvert (lycée J. Verne)	5 145 240 €	forf	300 000 €	300 000 €
St-Agathon	Salle de musiques actuelles à St-Agathon	3 892 005 €			180 000 €
TOTAL	TOTAL			590 000 €	1 220 132 €

Chaque projet a donné lieu à l'établissement d'une fiche d'intention retraçant le contenu de l'opération, ses objectifs et son inscription dans la stratégie de développement du territoire. Elle est complétée par un plan de financement prévisionnel.

L'inscription du projet au titre de la seconde période de contractualisation (2009-2012) ne vaut cependant pas accord définitif de subvention et un dossier plus complet devra être présenté au moment de la phase opérationnelle.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le tableau présentant les différents projets présentés au titre de l'enveloppe 2 du contrat de Pays et indiquant le montant de la subvention allouée à chaque opération.
- Autorise le Président à poursuivre, avec le Pays et la Région Bretagne, l'instruction des demandes de subvention.
- Donne tout pouvoir au Président pour établir et mettre au point les dossiers complets de demande de subvention, le moment venu, et intervenir à la signature de tout document en rapport avec la mise en œuvre du contrat de Pays.

- CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF

Guingamp Communauté a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2003-2006. Entamé en juillet 2007, la Chambre vient de rendre son rapport définitif qui doit faire l'objet d'une communication à l'ensemble du conseil communautaire.

Le contrôle réalisé a porté sur l'ensemble des comptes de la collectivité bien évidemment, et plus particulièrement sur le patrimoine. Dans son résumé, la Chambre indique que la situation financière de la Communauté de Communes n'appelle pas d'observation particulière. Sur cette période, le budget a présenté des excédents sans augmentation de la fiscalité, mais avec une DGF croissante permettant une réduction de l'endettement (- 25 %) et une capacité d'autofinancement nette.

La Chambre a également noté l'intérêt d'une comptabilité analytique permettant une meilleure connaissance du coût des différents services, ainsi que le développement de plusieurs outils de pilotage important en matière d'aide à la décision.

S'agissant du patrimoine de la Collectivité d'une valeur totale de 22 millions d'euros, la Chambre conseille de se doter d'un outil informatique permettant un meilleur suivi et une programmation des opérations d'entretien ; elle relève

également qu'une réflexion a été engagée sur les économies d'énergies. Toutefois, elle rappelle que les observations formulées dans son rapport de 2001 n'ont pas été suivies d'effet pour les deux pépinières d'entreprises ; de la même façon, elle relève que la communauté devra « *veiller davantage à l'équilibre de ses zones d'activités* ».

Enfin, la Chambre demande que les emprunts souscrits par la communauté de communes SOIENT transférés au Syndicat Mixte d'Aménagement du Stade de Roudourou dès lors que celui-ci est devenu compétent pour l'équipement. De la même façon, elle demande que le bâtiment accueillant l'école de musique soit transféré à Guingamp Communauté.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce sur les observations formulées dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour la vérification des comptes des années 2003, 2004, 2005 et 2006.

- MEGALIS – Dématérialisation des actes - Accès à la plateforme régionale d'administration électronique

Guingamp Communauté est adhérente au Syndicat Mixte Mégalis. A ce titre, il est possible de bénéficier des services du syndicat à des tarifs préférentiels. Dans le cadre de la dématérialisation des actes, une plateforme régionale d'administration électronique a été créée. Cet outil permet aux collectivités d'accéder à une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics, de bénéficier d'un service pour la dématérialisation des actes au contrôle de légalité, ainsi que l'envoi des pièces justificatives à la Trésorerie (évolution HELIOS version 2 fin 2009).

Les tarifs pratiqués évoluent en fonction de la taille de la collectivité. La contribution à titre individuel pour Guingamp Communauté est de 700 €, à charge pour chaque commune d'y adhérer également. Cependant, il est possible d'envisager une contribution mutualisée prise en charge par Guingamp Communauté pour 1 200 € permettant à l'ensemble des communes de bénéficier également de l'accès.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce sur l'adhésion mutualisée à la plateforme régionale de MEGALIS.

- ECOLE DE MUSIQUE – INSCRIPTIONS ANNEE 2009-2010

Les demandes de réinscription pour la rentrée 2009-2010 portent sur 195 élèves, soit la quasi-totalité de l'effectif de l'année scolaire 2008-2009 (197 élèves).

La liste d'attente totalise 39 nouvelles demandes d'inscriptions toutes concernant des personnes résidant sur le territoire de Guingamp communauté, ainsi réparties : 27 enfants et 12 adultes.

Le coût, en charge nette (après déduction des participations des familles et de la subvention du Conseil Général) de la prise en compte de la totalité des postulants serait de l'ordre de 13 000 € qui s'ajouterait à la contribution de Guingamp communauté établie à 115 000 € pour l'année civile 2008 et qui de ce fait la porterait à 128 000 €.

Lors de sa séance du 24 juin dernier, la commission culture, après avoir échangé avec M. Iwan ELLIEN, Coordonateur de l'école de musique et considérant, par ailleurs, que l'intervention dans les écoles d'un enseignant titulaire d'un DUMI est de nature à favoriser l'accès et l'intérêt de tous les enfants à une initiation à la musique et à la pratique d'un instrument, a souhaité que le temps d'intervention d'un tel enseignant puisse être majoré d'une heure par commune, sous réserve évidemment qu'un tel choix s'inscrive dans les objectifs de l'équipe pédagogique et de la faisabilité réglementaire de cette proposition.

Il est rappelé que jusqu'à présent, l'enseignant dumiste intervient à hauteur de 15 heures par semaine dans les différentes écoles publiques des communes membres de Guingamp communauté.

Considérant le succès qu'enregistre l'école de musique communautaire,

Considérant la valeur ajoutée susceptible d'être apportée par la pratique musicale pour la construction et l'équilibre d'un jeune,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 juin 2009.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 – de voter une augmentation de 13 000 € de la participation de Guingamp communauté au financement de l'école de musique pour l'année scolaire 2009-2010 et ainsi de la porter à 128 000 €.

2 – d'autoriser l'école de musique communautaire à réserver une suite favorable aux 27 nouvelles candidatures de jeunes.

3 – d'accepter dans la limite de 6h (et dans l'esprit d'1h de plus par commune), l'extension du temps d'intervention dans les écoles d'un enseignant titulaire d'un DUMI.

4 – en fonction des crédits restant disponibles et à concurrence de l'enveloppe de 13 000 €, d'accepter les inscriptions des adultes en fonction des places disponibles dans chaque catégorie d'instrument.

5 – de donner mandat au Président pour l'application de cette décision.

- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n° 3

Les travaux de réaménagement de l'escalier nord de l'hôtel de communauté sont terminés. Quelques travaux supplémentaires sont intervenus sur les lots gros-œuvre, peinture et menuiserie. De ce fait, le montant total des crédits inscrits au BP 2009 sur ce programme s'avère insuffisant. Il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Section Investissement

Programme Hotel de communauté

Dépenses

Article 2315 – Installations, matériel + 1 000 €

Programme Hors Programme

Dépenses

Article 2315 – Installations, matériel - 1 000 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité vote la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

- Vœu du Conseil Communautaire relatif à la crise du lait. Toute une filière en danger : activités agricoles, industrie de transformation et activités de services autour des élevages

Au cours de ces dernières semaines, les producteurs laitiers, les entreprises de transformation et les divers acteurs de la profession ont alerté la population et les élus locaux sur la crise sans précédent qui secoue aujourd'hui toute la filière lait.

Ce contexte extrêmement alarmant suscite en plus d'une grande attention de tous, une totale solidarité des élus de Guingamp communauté, des communes membres mais aussi de façon unanime de tout le territoire du Pays de Guingamp.

Ensemble, ils demandent instamment que des mesures appropriées soient prises dans les plus brefs délais pour éviter une impasse économique de toute une profession et de tout un territoire, mais aussi pour organiser durablement cette filière et lui procurer de réelles perspectives d'avenir.

L'Europe et l'Etat doivent entendre le cri d'alarme de tous les acteurs de cette économie soutenus entièrement par le bassin de vie et de population.

Des solutions doivent être trouvées d'urgence pour préserver la filière laitière et l'aider à s'adapter à son environnement concurrentiel tout en rendant effective la solidarité interprofessionnelle, gage d'une plus grande équité de traitement pour tous les producteurs.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Soutient** les demandes de mise en œuvre d'outils de régulation efficaces, à commencer par le maintien d'un système cohérent de quotas et l'urgence d'une véritable régulation des prix,
- **Demande** que les solutions nationales et européennes tiennent compte des réalités locales du territoire.

Le Président,

Aimé DAGORN